Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D89_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D89 – 25 : DEPOTS ET AFFICHAGE SAUVAGES – TARIFS 2026

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D89_25-DE

235 – D89 – 25 : DEPOTS ET AFFICHAGE SAUVAGES – TARIFS 2026

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les Maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la règlementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le Maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édiction de sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le Maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions sont en cours de signature entre la Ville du Relecq-Kerhuon et Brest métropole, elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole compétente en matière de propreté des espaces publics qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3 % entre 2025 et 2026.

1 – Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Main-d'œuvre :

	2025	2026
Adjoint technique 2ème classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1ère classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2ème classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1ère classe / Agent de maîtrise*	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D89_25-DE

	2025	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

2 – Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2025	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69.76 €

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Laurent PERON